



REGLEMENT INTERIEUR CLUB NAUTIQUE DE LIMOGES

L'association sportive dite CLUB NAUTIQUE DE LIMOGES (CNL) est située à l'adresse administrative suivante :
10, rue Victor DURUY
Port du NAVEIX
87000 LIMOGES

Le présent règlement intérieur est en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2024 et a pour objet de faire connaître les règles de fonctionnement établies par le Comité Directeur du Club Nautique de Limoges (CNL) et validées par l'assemblée générale du 30 novembre 2024 en conformité avec les statuts.

Il est consultable sur le site internet du club <https://avironlimoges.fr>

Il s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion ainsi qu'aux visiteurs et aux intervenants extérieurs.

Sommaire

Préambule
Modalités d'adhésion
Organisation du club
Fonctionnement du club – Groupe de pratique
Installations sportives, vestiaires et lieux de pratique
Matériel
Déplacements
Discipline
Droits et devoirs – Vie collective
Adoption – Modification
Annexes

Préambule

Créé en 1923 au sein du club omnisport Red Star de Limoges, la section aviron prend son indépendance en 1929 pour devenir le Club Nautique de Limoges.

En 1947, le club construit un premier local au niveau du pont neuf avec les fonds propres de ses membres. Dans les années 80, sous l'impulsion et l'investissement personnel de J P de Peretti le CNL connaît une première apogée : le club s'ouvre « aux loisirs » tout en maintenant une section « compétition » active et qui utilise une partie de la base de la Sablière, au Palais sur Vienne plus adaptée à l'entraînement des compétiteurs.

En 2001, le local historique est détruit par la municipalité et le club emménage en 2002 dans la base nautique municipale actuelle, quai Victor Duruy. Il connaît alors une perte drastique de ses adhérents.

Il faudra plus de 15 ans, et le travail acharné de ses dirigeants et ses bénévoles et notamment de C Bregeon pour que le club retrouve la barre des 100 licenciés.

Le club est affilié à la Fédération Française d'Aviron (FFA).

Il est régi par la « loi de 1901 » portant sur les associations et les statuts en vigueur, datés du 09 janvier 2016 sont consultables au siège social du club.

Il est dirigé par Comité de Direction composé d'au plus 15 membres qui élisent un(e) président(e) un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire et leur adjoint éventuel. Il rend compte de son action lors des assemblées générales.

Les couleurs du club sont bandes rouges sur fond blanc



Le Club Nautique de Limoges permet la découverte et la pratique de l'aviron à tous les publics, sans aucune discrimination.

Il est animé par des membres bénévoles. En adhérent au CNL, chacun s'engage à participer à l'ensemble des activités du club, à son bon fonctionnement et à respecter l'esprit d'ouverture et de convivialité.

En cela, le club adhère pleinement aux valeurs de l'aviron, définis dans la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française d'Aviron et qui sont

- Le respect : des règles, de soi-même, des autres, des institutions sportives et publiques et de l'environnement.
- L'honnêteté, la loyauté et l'intégrité ; le refus de la triche, de la mauvaise foi, du recours au dopage
- La solidarité, l'altruisme et la fraternité ;
- La tolérance ;
- Le courage, la combativité, le dépassement de soi ;
- Le plaisir ;
- L'esprit d'équipe.

Il participe, dans la mesure de la disponibilité et de l'engagement de ses membres, aux actions nationales ou locales.

Modalités d'adhésion

La pratique de l'aviron est accessible à toute personne sachant nager 50 mètres au minimum (25 m pour les catégories J 10 et J14).

L'adhésion est valable un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et implique l'acceptation, sans réserve, des statuts, du règlement intérieur du CNL et du règlement de la Fédération Française d'Aviron.

Pour toute inscription au CNL l'adhérent(e) devra fournir les pièces suivantes :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron datant de moins de six mois ou le questionnaire de santé de la FFA (questionnaire « QS Sport » (annexe) selon les règles de la FFA qui sont fonction de l'âge et de la situation de l'adhérent.
- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé (par le représentant légal si adhérent mineur),
- Une photo d'identité,
- L'attestation de prise de connaissance du présent règlement intérieur,
- L'autorisation de droit à l'image,
- Le règlement de la cotisation annuelle qui comprend l'adhésion au club, dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle, et le coût de la licence fédérale.

Le règlement peut être fait en une fois avant le 31 octobre de l'année en cours ou échelonné en 3 fois au maximum ; dans ce cas l'adhérent doit remettre les chèques correspondants avant le 31 octobre.

En cas d'adhésion après le 1^{er} mars, la cotisation comprend le coût de la licence fédérale annuelle et le montant d'une adhésion au club correspondant à 50% du montant de l'adhésion annuelle.

Après avoir remis un dossier complet l'adhérent reçoit, par mail, sa licence fédérale émise par la Fédération Française d'Aviron. Elle est obligatoire pour tout adhérent, valable durant une saison de septembre à septembre et impose le respect des règlements de la Fédération.

L'obtention de la licence fédérale permet au licencié de bénéficier de la couverture assurancielle de la FFA en cas d'accident secondaire à la pratique de l'aviron. Toutefois le CNL ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenu entre le domicile et le club.

Les membres honoraires ne sont pas soumis à cotisation.

Toute cotisation versée au CNL est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cours d'année.

Le cas particulier de rameurs licenciés dans un autre club désirant utiliser les installations ou les bateaux du CNL sera traité par le bureau.

Organisation du club

Le Club Nautique de Limoges est composé de membres actifs et honoraires tels que défini dans ses statuts. (Article 2)

L'assemblée générale : se réunit au moins une fois par an et se compose de l'ensemble des membres de l'association ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de leur cotisation. Seuls les membres présents peuvent voter.

Les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur tuteurs légaux.

Elle élit un Comité Directeur composé de 9 à 15 membres (art 7 des statuts). Sont éligibles toute personne majeure, adhérente au club depuis plus de 6 mois, et bénéficiant de ses droits civiques.

Le comité Directeur débat et décide des orientations générales et du fonctionnement du club.

Il élit le bureau du comité directeur qui se compose du (de la) Président(e), du (de la) secrétaire, du (de la) trésorier(ère) ainsi qu'éventuellement d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) et d'un(e) secrétaire adjoint(e).

Il peut inviter un membre non adhérent pour débattre de points particuliers, mais ce dernier ne possède pas de droit de vote.

Il se réunit, au moins une fois tous les deux mois, à l'initiative du président, qui fixe l'ordre du jour, ou d'au moins la moitié de ses membres.

Sa convocation se fait par tout moyen de communication au moins huit jours avant la date fixée.

Le bureau exécute et met en œuvre les décisions prises par le comité directeur.

Il se réunit à la demande du Président chaque fois que l'intérêt du club le nécessite.

En matière de sécurité, le Bureau fait appliquer les règles fédérales et peut les renforcer au vu de la situation du bassin de pratique et/ou des conditions spécifiques de navigation.

Pour l'assister, le comité directeur peut constituer des commissions composées de membre(s) du Comité Directeur et de membres actifs qui sont chargés de formuler des propositions et de piloter le déploiement du projet du club.

- Commission sportive
- Commission entretien du matériel
- Commission sport inclusif.
- Commission randonnées

Un éducateur sportif ou un entraîneur peut être salarié par le club. Il lui incombe le rôle de « chef de base » c'est-à-dire l'organisation quotidienne des activités du club sous la direction du bureau.

Les bénévoles qui ponctuellement ou régulièrement, participent au fonctionnement du club dans toutes les pratiques et manifestations qui peuvent être organisés, font partie intégrante de l'organisation du club.

Seuls les membres du CNL, dûment nommés et ayant reçu pouvoir du Comité Directeur du club pourront le représenter auprès des instances départementales, régionales ou fédérales.

Fonctionnement du club – Groupes de pratique

Les groupes de pratique.

Le CNL propose différentes pratiques de l'aviron qui pourront être encadrées ou non encadrées :

- Aviron INDOOR (en salle),
- Aviron OUTDOOR (sur l'eau),
- Préparation physique générale (PPG), commune aux deux pratiques.

Les horaires de pratique sont précisés chaque saison.

Les adhérents sont tenus de respecter ces horaires selon leur pratique et catégorie.

Au CNL, l'aviron se pratique toute l'année, dans le respect des règles de la FFA, du plan du bassin de navigation et d'un débit inférieur à 90 m³/sec, débit consultable sur « vigicrues ».

Une période de fermeture estivale peut être programmée par le bureau en fonction des circonstances.
(Absence d'encadrants, nécessité de travaux ...)

1) L'Aviron INDOOR (en salle).

La pratique sur ergomètre est autorisée aux adhérents disposant à minima d'une licence I délivrée par la FFA et ayant réglé la cotisation annuelle relative à cette pratique.

Ponctuellement l'activité peut être autorisée à des personnes non licenciées dans le cadre de séances d'initiation, de découverte, ou de manifestation organisée par le club.

Des séances AVIFIT (Aviron INDOOR/FITNESS) sont proposées soit sur abonnement, soit à titre unitaire et ce en sus de la cotisation de base.

2) Aviron OUTDOOR (sur l'eau).

La pratique est autorisée aux adhérents du CNL, à jour de leur cotisation et disposant d'une licence Annuelle ou Découverte (D90/3 mois, D30/1 mois, D7/1 semaine).

Au CNL, l'aviron se pratique sur la rivière la Vienne, soit sur le plan d'eau situé à la base nautique de Limoges (siège administratif), soit sur le plan d'eau du Palais sur Vienne dit de La Sablière.

Chacun s'engage à respecter les règlements de sécurité de la FFA et les dispositions spécifiques du CNL (affichés à l'entrée du club).

Le plan des bassins est affiché à l'entrée du club et doit être scrupuleusement respecté, comme les règles de circulation et d'appontage.

Ils sont particulièrement décrits dans le « livret du rameur » accessible sur le site internet du club.

En application des règles de sécurité fédérale, les sorties en bateaux sont interdites de nuit, et selon les conditions climatiques : crues, vent violent, brouillard, orage.

De même les conditions de débit local peuvent limiter la pratique de l'aviron selon le niveau de pratique de chacun.

La décision d'interdire l'accès au bassin est prise par le responsable sportif chargé de la séance.

Chaque sortie en bateau devra être notifiée sur le « cahier de sorties » avec, pour chaque bateau :

- Le type et nom du bateau,
- La composition de l'équipage (nom et prénom),
- Les heures de départ et de retour,
- Et les éventuels incidents ou avaries rencontrées.

La pratique des activités sportives des licenciés du club (sorties, entraînement ou initiations) est divisée en quatre groupes d'activité distinctes, mais complémentaires :

- Le groupe « compétiteurs » qui regroupe les catégories Jeune (de benjamin à junior), et seniors (- de 27 ans) qui pratique l'aviron avec une finalité compétitive, suivant un programme établi et contrôlé par un référent,
- Le groupe Loisir qui comprend les rameurs adultes débutants ou expérimentés, pratiquant l'aviron sans finalité compétitive,
- Le groupe « Master » qui comprend les rameurs adultes, âgés de plus de 27 ans, pratiquant l'aviron avec une finalité compétitive,
- Le groupe Universitaire, régi par convention fixant les règles de fonctionnement avec les établissements d'enseignement concernés.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en Commission sportive. Les solutions proposées sont examinées par le Comité Directeur et soumises à son approbation.

Chaque groupe bénéficie de sortie ou séances d'entraînement sur l'eau dont les jours et horaires leur sont spécifiques.

L'entraînement sur l'eau peuvent varier entre les bases nautiques de Limoges ou du Palais sur Vienne en fonction des conditions climatiques et de la pertinence de la séance. Le choix du lieu de l'entraînement revient à l'équipe d'encadrement.

La pratique de l'aviron peut se faire en autonomie.

Le rameur autonome est un pratiquant expérimenté à qui l'encadrement sportif peut laisser la possibilité de sortir sur l'eau sans supervision par une embarcation à moteur, et ce dans le strict respect du règlement de sécurité de la FFA.

Ce statut, une fois délivrée par l'encadrement sportif, doit être validé par le bureau et peut être retiré à tout rameur en cas d'infraction au présent règlement dûment constatée.

Le statut de rameur autonome s'acquiert sur les bases suivantes :

- Être à jour de sa cotisation et de son certificat médical,
- Être capable d'organiser seul sa sortie technique sur l'eau,
- Avoir connaissance de la zone de navigation,
- Connaître et respecter le règlement de sécurité de la FFA,
- Avoir obtenu l'aviron d'or.

La pratique en autonomie pendant une séance «encadrée» se doit de respecter le bon déroulement de cette dernière.

Afin de permettre la pratique de l'aviron au plus grand nombre lors de séance non encadrés, sous réserve des conditions du bassin (débit – orages – brouillard...), les règles suivantes doivent être respectées :

- L'usage des bateaux court (skiff ou double) est autorisée aux seuls rameurs autonomes,
- L'usage des bateaux longs (4 et 4 barré), est possible avec au plus, un seul rameur non expérimenté (3 pour le huit),
- L'usage d'une yolette est possible avec au plus deux rameurs non expérimentés.

Les catégories benjamins, minimes, et cadets ne sont autorisées à sortir sur l'eau que lors de séances encadrées avec une embarcation motorisée de sécurité.

3) Préparation Physique Générale.

L'utilisation de la salle de musculation et du matériel de musculation (ergomètres, vélos, barres, poids...) Est autorisé exclusivement aux adhérents.

Ponctuellement l'accès à la salle de musculation peut être autorisé à d'autres personnes dans le cadre de stage d'initiation, de séance découverte, de manifestation sportive organisée par le club, et ce, sous le contrôle du ou des responsables sportifs chargés de l'évènement.

Afin de respecter une hygiène élémentaire, il est nécessaire de prévoir une serviette pour l'utilisation des bancs de musculation.

Tous les matériels utilisés devront être nettoyés et rangés après toute utilisation.

L'entraînement en salle (musculation, ergomètre, etc.) peut se faire en autonomie sous la responsabilité individuelle de l'adhérent ou dans le cadre de séances supervisées.

L'entraînement en salle des catégories jeunes se fait dans le cadre de séances supervisées.

Les entraînements au tank à ramer se font en présence d'un encadrant ou d'un responsable du club.

Toute panne ou détérioration doit être signalé à l'encadrant éventuel ou à défaut à un membre du bureau.

Encadrement.

L'encadrement au CNL est assuré par un entraîneur professionnel ou bénévole et par des bénévoles, initiateurs ou éducateurs diplômés par la FFA.

Tous les membres du CNL doivent se conformer aux indications de l'encadrement sportif.

L'organisation de formations, stages, et programmes d'entraînement se fait sous l'autorité du bureau et/ou du président.

Activités spécifiques.

Le CNL a pour vocation d'étendre ses activités auprès de nouveaux publics, sous une forme adaptée à leur condition physique et à leur motivation sportive.

Ainsi, l'aviron santé, l'handisport (activités dûment identifiées par la FFA), l'aviron scolaire, l'aviron d'entreprise ou toute autre activité, en vue du développement du CNL, décidée par le bureau, sont des activités qui peuvent être proposées par l'association.

Installations sportives, vestiaires et lieux de pratique

Locaux et installations sportives.

Le Club Nautique de Limoges, par convention d'occupation spécifique avec chacune des municipalités, dispose de locaux et d'un accès au plan d'eau afférent :

- Sur la commune de Limoges : base nautique du Naveix, 10 rue Victor Duruy 87000 Limoges, siège social du club,
- Et sur la commune du Palais sur Vienne : base nautique de La Sablière, 2 avenue François Mitterrand 87410 Le Palais-sur-Vienne,

Sur la base de Limoges, le club met à disposition des adhérents :

- Une salle de musculation,
- Un plateau de préparation physique dite « salle bleue »,
- Une cuisine,
- Un vestiaire féminin et un vestiaire masculin,
- Trois hangars à bateaux et une ramerie,
- 2 bureaux.

Sur la base de la Sablière, le club est autorisé à utiliser les vestiaires féminin et masculin.

D'une façon générale : l'entretien des locaux est réalisé par les membres du club. Il est donc de la responsabilité de tous de maintenir les locaux propres et en bon état. Et chaque adhérent s'engage à participer au nettoyage des locaux.

Ponctuellement sont organisées des journées d'entretien des locaux auxquelles il est demandé à tous les membres de participer.

L'accès à ces locaux et leur utilisation est subordonné aux horaires d'utilisation déterminés par le Comité Directeur et communiqués aux membres par voies d'affichage ou autre moyen de diffusion.

Seuls, les responsables sportifs ou personne ayant mandat au sein du club, sont autorisés à détenir une clé des installations. Une attestation de remise de clé devra être signée.

L'introduction ou la consommation de substances illicites, ou d'alcool pour les mineurs(es) sont formellement interdites sur la Base nautique et sur les trajets et les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

Le Club Nautique de Limoges adhère totalement aux prescriptions du règlement antidopage édictées par la Fédération Française d'Aviron.

Utilisation des vestiaires.

Les vestiaires sont communs à tous les membres du club ; leur accès est réservé aux adhérents.

Chacun est responsable de ce qu'il y entrepose.

Le CNL décline toute responsabilité sur les vols ou perte d'objets ou d'effets personnels.

Il est interdit d'y entreposer des denrées périssables ou des produits dangereux.

La réalisation de prise de vue photographique ou vidéo est strictement interdite dans l'enceinte du vestiaire.

Les vêtements et chaussures, sales ou mouillées, doivent être récupérés par leur propriétaire après chaque sortie.

Il appartient au dernier membre quittant le club de s'assurer que tout est en ordre : matériel rangé, lumières et chauffage éteints.

Les membres s'engagent à maintenir les vestiaires dans le meilleur état de propreté.

Matériel

Le CNL dispose d'un parc de matériel constitué au fil des ans grâce aux bons soins des adhérents. A titre d'exemple, une yolette coûte 12 à 18000 €, une paire de rames 700 à 900€, un ergomètre 1300 €

Il est donc demandé à chacun d'en prendre soin.

Des séances hebdomadaires de réparation sont organisées auxquelles les membres du club sont invités à participer. De cet entretien régulier du matériel dépend la possibilité d'avoir du matériel en état pour ramer toute l'année

Les bateaux et les rames.

Chaque bateau comme chaque jeu de rames dispose d'un emplacement qui leur sont réservés et qui doit être respecté.

Les utilisateurs doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est confié pour chacune de leur sortie.

Tout rameur ou équipage ne pourra utiliser que le bateau et les avirons qui lui sont attribués par la ou les personnes responsables de l'encadrement de la sortie.

Avant chaque sortie, les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser.

Après chaque sortie, la coque, les poignées des avirons, et les rails doivent être nettoyés avant remise en place sur le rack qui lui est attribué.

Toute avarie survenue sur une embarcation ou un aviron devra être signalée au responsable de la séance et notifiée sur le cahier de sortie.

Un membre dont les négligences dans l'utilisation du matériel ou le respect des consignes de sécurité entraînent des avaries fréquentes sur les coques pourra se voir facturer les frais de réparation.

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
- dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;

Droit de garage.

Tout propriétaire souhaitant entreposer un (ou plusieurs) bateau(x) personnel(s) dans les hangars du CNL doit être un membre licencié du CNL.

Ce propriétaire doit également s'acquitter d'une contribution (droit de garage), dont le montant est fixé par le Comité Directeur, ou autoriser son usage par les autres membres du CNL.

Une attestation d'assurance sera remise à chaque début de saison par le propriétaire.

Le matériel « indoor ».

Après leur utilisation, les ergomètres, comme le matériel de musculation, doivent être nettoyés, et rangés à leur emplacement dédié.

Utilisation des embarcations motorisées.

Les embarcations motorisées sont réservées à des besoins de fonctionnement et d'encadrement des séances sur l'eau.

Les utilisateurs devront être titulaires du permis fluvial et côtier pour des moteurs supérieurs à 9,9 cv.

Pour toute séance encadrée, la présence d'une embarcation motorisée de sécurité est obligatoire et il appartient à tout rameur participant de s'assurer de la présence de l'embarcation motorisée sur l'eau.

Déplacements

Déplacements en compétition.

Le calendrier des déplacements sportifs et des stages est élaboré par la commission sportive en début de chaque saison et transmis à chaque adhérent compétiteur afin qu'il se positionne sur son éventuelle participation.

La sélection des compétiteurs et la composition des équipages est du ressort de l'équipe d'encadrement qui se charge de convoquer les adhérents concernés (les parents pour les mineurs).

Seuls les membres sélectionnés et à jour de leur cotisation pourront être engagés.

Les déplacements se font sous le contrôle d'un responsable du club qui veille à ce que toutes les conditions légales, techniques, sportives, et administratives soient remplies.

Le démontage des bateaux et le chargement de la remorque sont planifiés par les éducateurs sportifs. Tous les participants se doivent d'être présents sauf impossibilité dûment justifiée.

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du club sont obligatoires.

De façon générale, le club prend en charge le déplacement des bateaux et les frais d'inscription.

Concernant les autres frais, le club prend en charge une grande partie du déplacement des rameurs mais une participation est demandée à chaque participant. Son montant est fixé par la Commission sportive et validé par le Comité directeur selon la nature des frais occasionnées par ledit déplacement.

Déplacements en randonnées

La Commission adéquate propose des déplacements en randonnées, sélectionnées dans le catalogue FFA dès parution de ce dernier, ou hors FFA.

Elle gère les inscriptions auprès des clubs organisateurs, la préparation des yolettes, l'organisation du démontage et chargement sur la remorque de même que le déplacement.

De façon générale, les rameurs financent intégralement leurs déplacements. Le club peut être amené à prendre en charge, le déplacement des bateaux si le nombre de rameurs inscrits le justifie.

Retour de déplacements

Les bateaux utilisés devront être déchargés, remontés et remis à leur place dans les jours qui suivent le retour de déplacement. Il convient que l'ensemble des participants soient présents.

Discipline

Pour le bon fonctionnement du club il relève de tous de respecter les membres de l'équipe encadrante, les dirigeants, et chaque membre du club, de même que le matériel, les locaux et l'environnement du club.

Lors des déplacements, une conduite exemplaire est nécessaire.

Toute personne n'acceptant pas le présent règlement intérieur ne peut prétendre faire partie du Club.

Les membres du comité Directeur et les encadrants sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur, tant par les membres que par les visiteurs...

Tout manquement à l'un des points du règlement pourra justifier d'une convocation par le bureau du CNL et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club à titre temporaire ou définitif.

Droits et devoirs – vie collective

Entretien des locaux

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Les adhérents sont tenus de ne rien laisser traîner dans les locaux (mouchoirs, bouteille vide, canette...).

Chacun se doit de participer au nettoyage des locaux et ce dans l'intérêt général du Club. Des journées de nettoyage sont périodiquement organisées. Il est demandé à chacun de participer.

Participation à la vie du club

De manière générale, tout membre inscrit est invité à participer activement à la vie du club, par exemple à travers le bénévolat.

Le fonctionnement du club comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel ; les adhérents sont invités à participer activement à toutes ces activités.

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement des bateaux sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

Respect du matériel

Le nettoyage des coques et le rangement du matériel est obligatoire pour tous les équipages après chaque sortie.

Au retour d'un déplacement, le bateau devra également être nettoyé et rangé dans le hangar par son équipage.

Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par l'entraîneur ou l'encadrant. Le matériel plus fragile pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration ou lorsque le niveau de pratique ou d'implication d'un adhérent dans l'entretien quotidien du matériel le justifie.

Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, sellettes, portants et dames de nage, barre, etc.

Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par l'équipage. Cette réparation doit être notée sur le cahier de sortie afin d'en permettre le suivi par un membre de la Commission matériel. En cas d'avarie nécessitant une réparation plus complexe et dont l'adhérent (ou l'équipage) est responsable, il est recommandé de d'informer la Commission matériel ou un membre du bureau et de participer à sa réparation

Adoption et modification

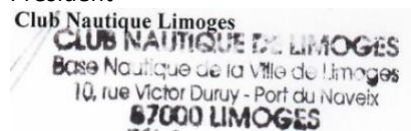
Le présent règlement, adopté par le comité directeur, puis en assemblée générale, peut faire l'objet de modification dans l'intérêt du CNL

Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents.

Fait à Limoges, le 30 novembre 2024.

Cyril DESBORDES

Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CD', is written over a light blue grid background.

ANNEXES

Questionnaire de santé QS Sport

Pour les majeurs comme pour les mineurs les questionnaires sont récupérables sur le site internet du club ou de la Fédération Française d'Aviron.

Livret du rameur

Il est consultable sur le site internet du club : <https://avironlimoges.fr>